

- Projet de délibération
- c) DES 26-2020-78 : crédit pour l'implantation d'un point de récupération des déchets aux abords du cimetière communal
- Projet de délibération
- 8. Informations
- 9. Questions

Le Président, M. Guillaume Zufferey, ouvre cette séance ordinaire du Conseil municipal à 20 h 02 en souhaitant bienvenue à toutes et tous à cette réunion valablement convoquée selon l'ordre du jour communiqué par biais informatique. **Le Président** salue la présence des Conseillères et Conseillers municipaux, de M. le Maire, Gilbert Vonlanthen, de M. le Conseiller administratif, Cyril Huguenin, et de Mme la Conseillère administrative, Guylaine Antille. Il souhaite la bienvenue à M. François Stocco, Secrétaire général, à Mme Isabelle Sermondade, collaboratrice en charge du Conseil municipal, ainsi qu'à Mme Pierrine Saini, procès-verbaliste. Il les remercie toutes et tous par avance pour leur travail nécessaire au bon fonctionnement de cette assemblée. **Le Président** salue également le public venu assister aux débats. Il rappelle l'article 34 du règlement du Conseil municipal, qui indique que le public doit garder le silence et s'abstenir de toute marque d'approbation ou de désapprobation. Tout enregistrement et photographie sont également interdits. Il excuse les absences de MM. Christian Perrier et Mathias Rentsch.

Le Président annonce le nouveau plan de protection qui a été envoyé aux Conseillères et Conseillers municipaux par e-mail. Pour les séances du Conseil municipal, la présence du public est admise et le port du masque est obligatoire. Lors des prises de parole, le masque peut par contre être enlevé. Pour les séances de commissions, le port du masque n'est pas obligatoire lorsque les distances sont respectées. Par contre, le port du masque est obligatoire lors de tout déplacement. Concernant la salle dans laquelle se tient le Conseil municipal aujourd'hui, **le Président** explique les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas retourner dans la salle du Conseil municipal. Étant donné qu'il est obligatoire de respecter une distance de 1,5 m, il n'est pas possible d'asseoir l'ensemble des élus autour de la table et dès lors, des personnes devraient se retrouver sur les côtés, ce qui n'est pas idéal pour un débat où tout le monde est inclus. Pour ces raisons, le Conseil municipal a pour l'instant lieu à l'aula de Lully. **Le Président** espère qu'un retour dans la salle du Conseil municipal pourra bientôt se faire, mais ceci n'est pas le cas pour l'instant. Toute nouvelle à ce sujet sera transmise aux élus et le plan de protection sera adapté en fonction.

1. Acceptation de l'ordre du jour

- L'ordre du jour est accepté à l'unanimité des membres présents (21 votants).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juin 2021

- Le procès-verbal du 15 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents (21 votants).

3. Communications du bureau du Conseil municipal

Le Président fait part des communications suivantes :

- En date du 27 mai 2021 a été reçue la lettre de la Conseillère fédérale, Mme Simonetta Sommaruga, suite à l'adoption et à la transmission de la motion « Maintenons les cartes

journalières CFF » adoptée par le Conseil municipal le 23 mars 2021. Celle-ci indique que la suppression de cette prestation communale amènera forcément une alternative qui est encore en cours d'élaboration. Elle explique également que certaines communes peinent à couvrir leurs frais et que toutes les différences intercommunales empêchent la numérisation de cette prestation. Elle souligne encore la souveraineté de l'Alliance SwissPass à ce sujet.

- En date du 21 juin 2021 a été reçue la réponse de l'Alliance SwissPass sur le même sujet. Celle-ci s'inscrit dans la réponse reçue de la Conseillère fédérale. Toutefois, l'Alliance SwissPass insiste sur le fait que les cartes journalières dégriffées représentent déjà un produit comparable à la carte journalière communale.
- En date du 8 juillet 2021 a été reçue une présentation du concept UrbanSkate qui promeut l'installation dans l'espace urbain d'éléments permettant la pratique du skate.
- En date du 25 juin 2021, le **Président** a reçu la démission de Mme Véronique Berndt, du groupe PLR, avec effet immédiat. Son remplaçant, M. Maxime Cabot, prendra ses fonctions ce soir en point 5 de l'ordre du jour.
- **Le Président** a également reçu la démission de Mme Catherine Dupasquier, du groupe PLR, en date du 22 août 2021. Cette démission prendra effet dès le 1^{er} octobre 2021 et son remplaçant prêtera serment lors de la prochaine séance du Conseil municipal.
- En date du 2 septembre 2021 a été reçu un courrier des enseignants des établissements primaires de la commune. Ces derniers indiquent s'opposer à l'augmentation de la tarification de leurs places de parking. En effet, celles-ci ont été augmentées pour s'élever désormais à CHF 1000 par année, soit CHF 100 par mois, sachant que les deux mois d'été ne sont pas compris.
- En date du 14 septembre 2021 a été reçu un courrier du Conseiller d'État, M. Thierry Apothéloz, au sujet de la modification de loi sur l'administration des communes (LAC) afin de permettre la création du statut de membres suppléants dans les conseils municipaux. Ce courrier a été transmis à la commission des finances pour traitement. C'est en effet au sein de cette commission que les modifications du règlement sont traitées. Elles y seront traitées, le Président ayant reçu la confirmation du Président de la commission des finances.
- En date du 20 septembre 2021 ont été reçus deux courriers de M. Charles Matthey. Le premier courrier concerne l'absence d'éclairage public entre le terminus du tram 14 et le chemin de Bonne et le second, l'entretien du chemin de la Naz.

Le Président précise que tous ces courriers ont été transmis aux Conseillères et Conseillers municipaux à l'exception des démissions qui ne sont pas transmises à l'ensemble des conseillers municipaux, mais une information a été donnée à ce sujet, provenant du bureau.

4. Communications du Conseil administratif

M. le Maire, Gilbert Vonlanthen, fait part des communications suivantes :

- **Droit de préemption relatif à la parcelle 7875 - promesse de vente concernant des droits indivis**

Le Conseil administratif a été sollicité pour se prononcer sur ce dossier. Il s'avère que le droit de préemption par la commune ne peut être exercé au stade de la promesse, mais qu'il pourra l'être au moment (ultérieur) de l'acte de vente. Cette décision est prise sur la base de la jurisprudence présentée par la juriste de l'État.

- **Droits de préemption relatifs aux parcelles 4522 et 8458 (Sézenove)**

Après sollicitation, le Conseil administratif a décidé formellement de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles 4522 et 8458 pour les raisons suivantes :

- parcelles de taille réduite ;
- sans enjeu urbanistique ;
- situées au cœur d'une zone rurale.

L'État a également indiqué renoncer à son droit sur ces deux parcelles.

- **Cyberattaques**

Le Conseil administratif a été informé par l'Association des communes genevoises (ACG) que celle-ci prend très au sérieux l'attaque qu'a vécue une commune vaudoise cet été. La protection des systèmes d'informations (SI) est une préoccupation permanente et prioritaire à l'ACG qui l'applique au travers du SIACG (Service intercommunal d'informatique). Ainsi, le SIACG a diffusé une série de documents qui rassemblent les mesures de protection organisationnelles et explicitent le dispositif et les ressources dédiées à la sécurité des SI. Ces documents seront transmis aux Conseillères et Conseillers municipaux par courriel dès demain.

Le Conseil administratif encourage ces deniers à en prendre connaissance et à mettre en œuvre les bonnes pratiques exposées. Celles-ci sont également relayées auprès des collaboratrices et collaborateurs de la mairie.

- **Easyvote**

Dans le cadre du programme de législature 2020-2025, le Conseil administratif a décidé de mettre la jeunesse au cœur de son action politique et d'en faire un axe prioritaire. Dans ce contexte, initier la jeunesse à la vie politique et motiver les 18-25 ans à exercer leur droit de citoyen à travers le vote est l'une des initiatives que la commune souhaite promouvoir. Ainsi, la commune a souscrit à la démarche « Easyvote » et va offrir, à chaque votation de l'année et dès le mois de novembre prochain, une brochure, laquelle informe sur les objets en votations de manière facilement compréhensible et politiquement neutre. Grâce à la brochure easyvote, la jeunesse bénéficiera d'une vue d'ensemble des objets en votation, comprendra mieux de quoi il s'agit et découvrira les arguments des partisans et des opposants.

Déjà utilisée dans plusieurs communes, cette initiative a prouvé son efficacité pour encourager le vote des jeunes et augmenter le taux de participation de cette population.

- **Questions posées lors du Conseil municipal du 15 juin 2021**

Au sujet de la gérance du restaurant du Tennis Club, **Mme Marconi** se demandait s'il était possible de clarifier les relations entre gérant, commune et tennis. Elle demandait également si une convention avait été signée et si la commission ad hoc aurait un droit de regard.

Un contrat de concession commerciale de restauration concernant l'exploitation du restaurant du tennis-club de Bernex a été établi. Ce contrat fixe les règles, les modalités d'organisation et de fonctionnement du restaurant. Ces règles, définies par la Mairie, abordent tous les aspects de la gestion du restaurant : horaires d'ouverture, quantité et qualité des prestations, loyer, tarifs, approvisionnement, fournisseurs, etc. La Mairie est garante du respect de la bonne exécution du contrat et un comité de suivi, composé notamment de représentants de la Mairie et du tennis Club, a été mis en place.

Parallèlement, la convention entre la Mairie et le tennis Club est en cours de révision.

M. Perrier faisait part de plusieurs questions :

- Relayant des locataires de la Fondation Block, il demandait si le Conseil administratif, par l'intermédiaire du service social, pouvait essayer de contacter des médecins de Bernex pour que l'un ou deux d'entre eux s'annonce afin de reprendre la certification de l'aptitude à la conduite des personnes qui ont plus de 75 ans, évitant ainsi à celles-ci d'aller jusqu'en ville pour cet examen.

Cette situation est en effet problématique et fâcheuse pour cette population. Toutefois et malheureusement, il n'entre pas dans les attributions du Service social de procéder à du démarchage auprès des médecins de Bernex pour les inviter à être agréés par l'Office cantonal des véhicules.

- Au sujet de la salle communale de Lully, plusieurs versions du texte de la délibération votée et acceptée par le Conseil municipal de septembre 2020 auraient été publiées et **M. Perrier** voulait savoir laquelle est la version officielle.

Une seule délibération a été publiée sur le site, sur CMNet et sur les piliers publics, il s'agit de la délibération numéro 1251 du 15 septembre 2020.

- Suite à des informations qu'il a reçues, **M. Perrier** se demandait si M. le Maire n'avait pas induit le Conseil municipal en erreur lors du vote en septembre 2020 de la délibération concernant le projet de Lully. Le Chef du service des votations et élections, aurait indiqué que celle-ci était contraire et en violation de la loi, conformément à l'article 6 du Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes B6 05.01.

Le Service des Affaires communales (SAFCO) exerce une surveillance sur les délibérations des communes. Les délibérations validées par le Canton sont conformes à la loi. Aucune délibération n'a fait l'objet d'un refus par l'autorité de surveillance.

- **M. Perrier** demandait si le Conseil administratif pouvait produire la convention signée avec la Fondation de la commune de Bernex pour le Logement (FCBL) pour la promesse d'achat de la salle de spectacle et quand cette convention avait été signée.

Il n'y a pas de convention entre la FCBL et la commune à ce sujet, comme déjà indiqué dans une réponse à une question déjà posée au Conseil municipal.

- **M. Perrier** voulait savoir si le Conseil administratif pouvait produire le budget annuel de fonctionnement de cette salle de spectacle.

Le concept d'exploitation de la salle de spectacle est en cours d'élaboration. Le budget de fonctionnement sera produit à partir de l'établissement de ce concept. Il fera partie du budget communal et sera donc débattu au sein du Conseil municipal.

- **M. Perrier** demandait enfin au Conseil administratif quand les travaux de la salle de spectacle et des logements débiteront.

Les travaux devraient commencer d'ici la fin de l'année ou début de l'année prochaine au plus tard.

Mme Chassot constatait que les travaux d'aménagement du tram avançaient à grands pas et posait deux questions à ce sujet :

- Des monticules de terre étaient présents sur l'ancien parking P+R situé à l'entrée de Bernex. Est-il prévu de planter des arbres sur ce périmètre, après que l'on ait abattu une forêt à cet endroit ?

Conformément au dossier PAP (autorisation), les monticules resteront et une rangée d'arbres a déjà été plantée le long de la route de Chancy. Il n'y aura pas d'autre plantation sur ce secteur hormis une simple végétalisation (prairie et zones arbustives sur le sommet de la butte). Pour mémoire, le bilan est de 314 arbres abattus et 542 arbres plantés.

Commune de Bernex

- Surprise de voir le tronçon au début de la rue de Bernex fermé à la circulation, **Mme Chassot** demandait si une communication avait été faite à la population à ce sujet, quand et par qui.

Ce type de communication est du ressort de l'État et la commune relaie systématiquement et dans les meilleurs délais toutes les informations relatives aux chantiers et travaux communiquées par ce dernier. Dans le cas présent, l'information a été publiée au mois de mai, avant les travaux, sur le site communal.

- **Recours contre une modification de zone à Bernex**

Cette communication, récente, est liée à une information communiquée lors du journal de Léman Bleu de ce soir. Le Conseil administratif a été informé qu'un recours contre la modification de zone de la Goutte de Saint-Mathieu a été déposé. Le Conseil administratif doit maintenant prendre connaissance du recours qu'il n'a pas reçu directement. La première réflexion que **M. le Maire** a formulée a été son étonnement et sa déception par rapport à un projet qui doit amener, pour la commune, des infrastructures, notamment sportives, culturelles et sociales, avec également, à la clé, des rentrées fiscales. Une prise de position sera peut-être exprimée une fois que le Conseil administratif aura consulté le recours et ses motivations.

5. Prestation de serment de Monsieur Maxime Cabot, groupe PLR, en remplacement de Madame Véronique Berndt, démissionnaire

Le Président invite M. Maxime Cabot et l'assemblée à se lever, puis donne lecture de la formule du serment définie par l'article 8 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 : « *Je jure ou je promets d'être fidèle à la République et Canton de Genève, d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge, de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.* ».

M. Maxime Cabot répond par « *Je le jure* ».

Au nom du Conseil municipal, le Président souhaite la bienvenue à M. Maxime Cabot et lui souhaite beaucoup de plaisir dans ses nouvelles fonctions.

Applaudissements

Prestation de serment en cours de législature :

- Vu la démission de Madame Véronique Berndt du parti Libéral-Radical
- Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Maxime Cabot
- Vu la lettre de la Chancellerie d'État, service des votations et élections du 30 août 2021
- Vu l'article 8, al. 1, let. c) de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984
- Conformément à l'article 3 du règlement du Conseil municipal

il a été procédé par Monsieur Guillaume Zufferey, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 28 septembre 2021, à l'assermentation de

Monsieur Maxime Cabot

nouveau Conseiller municipal, remplaçant Madame Véronique Berndt, démissionnaire.

6. Désignation de Monsieur Maxime Cabot, groupe PLR, au sein des commissions, en remplacement de Madame Véronique Berndt, démissionnaire

La parole n'étant pas demandée, **le Président** soumet cette désignation au vote.

Délibération :

Vu l'article 10 de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984

Vu les articles 79 et suivants du règlement du Conseil municipal, en particulier l'art. 81, al. 2

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2021

A DÉSIGNÉ

Par 22 oui (unanimité des membres présents)

le Conseiller municipal suivant pour faire partie des commissions permanentes constituées en son sein :

Commissions	Nouvelle titulaire (titre, prénom, nom)	Ancienne titulaire (titre, prénom, nom)
Culture et Espaces publics (CEP)	Monsieur Maxime Cabot (membre)	Madame Véronique Berndt
Grand Projet et Aménagement (GPA)	Monsieur Maxime Cabot (membre)	Madame Véronique Berndt
Sociale et Vie associative (SVA)	Monsieur Maxime Cabot (membre)	Madame Véronique Berndt

7. Propositions du Conseil administratif :

a) Projet Vieux-Lully - Préconsultation en vue de l'acquisition d'une propriété par la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL)

En préambule, le **Président** rappelle ce que précise le règlement du Conseil municipal au sujet de la préconsultation :

¹ La pré-consultation permet au Conseil administratif de consulter par un vote de principe, le Conseil municipal sur un objet déterminé.

² En principe, le Conseil administratif doit procéder à une pré-consultation du Conseil municipal à chaque fois qu'il envisage la mise en œuvre d'un projet d'importance.

³ La pré-consultation se termine :

- a) par le refus de la prise en considération ;
- b) par l'ajournement à une séance ultérieure ;
- c) par la prise en considération, suivie :
 - de la discussion immédiate,
 - du renvoi à une commission,
 - du renvoi au Conseil administratif.

⁴ La pré-consultation peut être motivée par un rapport.

Avant de céder la parole au Conseil administratif, le **Président** explique comment l'on va procéder, sachant que cet article n'est pas très clair. Il va commencer par donner la parole à M. le Maire qui présentera le projet. Ensuite, il ouvrira la discussion, puis soumettra au vote les propositions qui émaneront du Conseil municipal, soit le renvoi en commission, le renvoi au Conseil administratif, le refus de la prise en considération ou l'ajournement.

M. le Maire rappelle que les Conseillères et Conseillers municipaux ont reçu deux informations qu'il propose de résumer brièvement.

Commune de Bernex

Le projet Vieux-Lully est un projet qui nous tient à cœur et qui a démarré il y a déjà plusieurs années.

Une acquisition du terrain par la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL) est intervenue en 2016.

Il s'agit d'un projet de construction de trois immeubles avec 22 appartements.

Ce projet représente une opportunité pour la commune de créer un centre culturel avec une salle de spectacle de 200 places et des locaux dédiés ainsi qu'un parking souterrain de 78 places.

Un concours d'architecture a eu lieu et un lauréat a été désigné avec attribution du mandat.

Ce projet a été présenté dans les commissions municipales.

Par la suite, le Conseil municipal du 15 septembre 2020 a voté à l'unanimité un cautionnement.

Un recours contre ce projet a été fait en novembre 2020, recours rejeté par le tribunal en janvier 2021.

Ensuite, et c'est la question qui occupe ce soir, il a été nécessaire de signer des conventions avec les voisins pour le démarrage de la phase d'exécution. Des bâtiments se situent de part et d'autre de ce terrain à construire. Ce terrain est une grande parcelle en pente et il est nécessaire de poser des ancrages. Ces derniers permettent de poser l'immeuble et de le stabiliser. Ensuite, les ancrages seront coupés et il n'y a donc pas de risque, de moins-value ou autre, pour les personnes qui autorisent à poser un ancrage sur leur terrain. Par contre, si la commune n'obtient pas la permission de poser l'ancrage, il est toujours possible de construire le bâtiment, mais des parois moulées devront être posées pour ne pas aller sur la parcelle des voisins et cela engendrera un surcoût relativement important.

La situation actuelle est la suivante : 5 riverains sur 6 ont signé la convention pour les ancrages souterrains. Le dernier a été reçu et il ne souhaitait pas entrer en matière. Finalement, lors des discussions, il a fait une proposition et a demandé si la FCBL pourrait envisager d'acquérir sa propriété. Après cela, **M. le Maire** a consulté le Conseil de fondation et une expertise de la maison a été réalisée par la FCBL. La maison, qui se situe juste au-dessus du restaurant des Curiades, n'a pas une grande valeur, car elle est relativement ancienne, mais le terrain a du potentiel. Ce bien est estimé à CHF 1'250'000 - 1'300'000 en l'état. Hormis de débloquer ce chantier, la FCBL trouve un intérêt à cette acquisition, car il serait possible de construire sur cette parcelle 4 voire 5 logements pour la location avec des loyers qui se situeront dans la moyenne de ceux des logements qui seront construits autour.

La FCBL est un organe indépendant, mais toute acquisition est soumise à une résolution de la part du Conseil municipal.

Après les négociations avec ce propriétaire, un projet d'acte a été préparé avec un notaire. La proposition est de conclure une vente à terme. La personne n'est pas pressée de quitter son logement dans l'immédiat et envisage de le quitter dans un délai de 4 ou 5 ans. L'on pourrait donc envisager la signature d'une vente à terme avec le paiement, comme cela se fait, d'un acompte de 10 %. La personne garderait donc la jouissance de sa maison et assurerait les frais d'entretien, d'électricité, etc., puis le paiement interviendrait à une date choisie. La maison serait alors libérée et l'on pourrait en disposer pour réaliser le projet évoqué précédemment.

M. le Maire indique qu'il est important que l'on puisse aller un peu plus loin. Il aurait souhaité que cette personne signe déjà la convention d'ancrage sous condition, mais elle n'a pas souhaité le faire. **M. Vonlanthen** préfère donc avancer avec tout ce qui concerne le délai administratif et qui ne pourra que rassurer ce propriétaire par rapport aux bonnes intentions de la FCBL et du municipal sur la faisabilité.

L'autorisation est en force depuis plus d'une année et le financement a été obtenu depuis plusieurs mois. Tous les voyants sont au vert pour démarrer le chantier à l'exception de la situation avec ce propriétaire. Il est nécessaire de terminer la négociation avec ce dernier afin que la FCBL puisse acquérir cette propriété pour le prix de 1'250'000 CHF, avec une valeur résiduelle qui permettra la construction d'un bâtiment de 4 ou 5 logements (chacun d'environ 4 ou 5 pièces). La vocation d'une fondation pour le logement est bien de faire du logement, donc cela ne pose pas de problème à la FCBL.

Pour toutes ces raisons, **M. le Maire** invite le Conseil municipal à voir d'un bon œil cette proposition. Il s'agit du dernier maillon qui manque pour pouvoir boucler la boucle et enfin commencer ce chantier.

Le Président ouvre la discussion sur ce sujet.

Mme Graf propose, au nom du groupe VERSO, de renvoyer le dossier au Conseil administratif pour que celui-ci continue à faire les démarches et puisse aller de l'avant. Elle a l'impression que c'est ce principe qui est demandé au Conseil municipal avec cette préconsultation, c'est-à-dire qu'il s'agit de donner un accord par principe sur la vente. Et le Conseil administratif reviendra vers le Conseil municipal le cas échéant, si besoin, par exemple s'il s'agit de devoir cautionner le montant de l'achat de la parcelle pour la FCBL. **Mme Graf** est d'avis qu'à ce stade, il faut que l'on puisse continuer d'aller de l'avant afin que ce projet puisse aboutir, sachant qu'il s'agit, comme M. Vonlanthen l'a soulevé, du dernier maillon qui manque pour pouvoir mettre en place ce projet sur lequel l'on avait l'unanimité.

Concernant le financement, **M. le Maire** précise qu'un cautionnement sera en effet nécessaire lors de l'acquisition dans 5 ans, mais pour la signature de la vente à terme, la FCBL a la liquidité nécessaire pour verser le montant demandé de 10 %, soit CHF 125'000. Il n'y a donc pas de problème à ce niveau et le cautionnement interviendra plus tard.

M. Dumalle observe que le cautionnement sera voté dans 5 ans, donc avec un autre Conseil municipal. De son avis, il faudrait peut-être que le Conseil municipal fasse un acte fort pour éviter que le Conseil municipal, dans 5 ans, revienne sur la décision qui a été prise et ne donne pas le cautionnement, par exemple. Sans savoir comment l'on peut se protéger de cette situation, il estime que cet élément est à prendre en considération.

Mme Jacquemoud est contente que l'on puisse enfin avoir accès à ce petit bout de terrain qui manquait, mais elle serait plutôt d'avis de renvoyer le dossier en commission des finances. Elle demande si cela est possible.

Le Président répond qu'un renvoi en commission des finances peut être voté. Cela est prévu par le règlement.

M. le Maire explique que la préconsultation n'a pas souvent été utilisée. L'idée d'une préconsultation - cela se fait dans d'autres communes - est de pouvoir « voter sur le siège ». Quand le Conseil administratif vient avec une proposition tellement géniale qu'il n'est pas nécessaire de passer par les commissions et le municipal, cela peut être voté le jour même. À sa connaissance, le règlement actuel du Conseil municipal ne le permet pas. Cela signifie que lors de la commission des finances, la seule chose qui reste à faire est de préparer le projet de résolution, de le valider et de l'envoyer avec un rapport au Conseil municipal. Cependant, ce passage en commission n'est pas en passage nécessaire de l'avis de **M. le Maire**.

M. Gioria estime qu'il faut aller vite afin de pouvoir commencer ce chantier le plus rapidement possible. À titre personnel, il pense qu'il faut suivre la solution que préconise Mme Graf. De son avis, il s'agit de la solution la plus rapide. Il rappelle que ce projet avait pour titre « Construire à Lully vite et bien ». L'on en est déjà à une législature et il serait rageant de ne pas pouvoir avancer maintenant alors que l'on sait que tous les feux sont au vert. **M. Gioria** a l'impression que la solution proposée ce soir par Mme Graf serait la plus rapide.

M. Jordi observe qu'un renvoi au Conseil administratif a été demandé, puis un renvoi à la commission des finances. Il pense qu'il faut maintenant entrer dans le débat sur le renvoi demandé par Mme Graf.

Le Président précise que dans le cas d'une préconsultation, le règlement prévoit différentes possibilités : un renvoi au Conseil administratif, un renvoi en commission, un ajournement ou un refus de la prise de considération. Il ne s'agit pas d'une demande d'ordre où une proposition de renvoi demanderait une discussion sur le renvoi. L'on est ici sur les possibilités d'appliquer ce règlement. Il est vrai que ce règlement pose problème, parce que, du point de vue juridique, avoir trois possibilités avec un tiret ne veut pas dire grand-chose. Pour cette raison, un élément indique la discussion immédiate. Cet élément n'est cependant pas clair et il ne s'agit pas d'un vote sur le siège en tant que tel. **Le Président** relève que cet article du règlement n'est pas bien formulé et pose problème, en tout cas dans l'interprétation juridique que l'on peut en faire. Pour ces raisons,

l'on n'est pas maintenant sur une demande directe, mais sur une discussion à propos de ce que souhaite faire le Conseil municipal. Les deux propositions énoncées seront soumises dans l'ordre reçu après les autres prises de parole.

Mme Demierre comprend qu'un renvoi au Conseil administratif signifie que l'on valide l'objet de la préconsultation et que celui-ci ne repassera pas au Conseil municipal. Elle ne comprend pas bien le but d'un renvoi en commission des finances.

Le Président explique que le renvoi en commission permettrait d'avoir d'autres informations, de poser des questions et de faire un travail de commission. Par contre, le renvoi au Conseil administratif signifierait de donner son accord pour que le Conseil administratif avance sur la procédure et, comme M. Vonlanthen l'a dit, le cautionnement pour les 90 % restants serait voté dans quelques années, sachant que seuls les 10 % de la promesse de vente auront été versés.

M. le Maire ajoute que le travail en commission est nécessaire quand il a quelque chose à creuser. Dans ce cas, tout a été dit. Dans le cas d'un vote favorable pour un renvoi au Conseil administratif, ce dernier, lors de l'établissement du prochain ordre du jour du Conseil municipal, ajoutera une ligne relative au vote d'une résolution afin que la FCBL puisse signer l'acte de vente. Le Conseil administratif aurait souhaité faire d'une pierre deux coups ce soir, mais comme l'a dit le Président, le règlement ne le permet pas. Lors de la prochaine séance du Conseil municipal, sera donc ajouté le point « Lully » avec la résolution qui permettra à la FCBL de signer cet acte. Cela est important pour le notaire et pour permettre d'avoir le feu vert sur cette dernière parcelle.

M. Dumalle demande ce qui se passera si, dans 5 ans, le Conseil municipal refuse le cautionnement, ce qui est une possibilité.

M. le Maire répond que ce risque est relativement faible. Il explique que la FCBL aura signé un acte de vente définitif à terme et sera appelée à payer la somme demandée. Si elle a les financements, elle la paiera. Mais si elle a besoin d'un cautionnement et que la commune ne le donne pas, une mise en demeure invitera la Fondation à payer la somme. Une telle situation semblerait rocambolesque, pense **M. le Maire**. L'on ne peut l'exclure, mais cela est peu probable. Il précise que l'acte de vente à terme sera parfait et que la vente à terme sera faite. Après, il y a l'exécution pour le paiement, mais l'on ne pourra pas remettre en question l'acquisition.

Mme Chassot rejoint la préoccupation de M. Dumalle. Elle demande s'il est possible d'ajouter un point dans la résolution qui permettrait de se préserver de cette situation. Elle propose de regarder ce qu'il est possible de faire d'un point de vue juridique pour éviter d'être bloqué avec un nouveau Conseil municipal.

M. le Maire répond que si une majorité du Conseil municipal accepte le principe de faire une résolution, il vérifiera avec le Secrétaire général et le service des affaires communales si l'on peut le faire, soit que la résolution permette non seulement à la Fondation de signer l'acte de vente à terme, mais qu'implicitement, elle accepte également la délivrance au temps voulu d'un cautionnement solidaire permettant le financement du solde. La balle est maintenant dans le camp du Conseil municipal et M. le Maire est tout à fait preneur.

Après avoir eu les explications de M. Vonlanthen, **Mme Jacquemoud** annonce qu'elle retire sa proposition de renvoi en commission et qu'elle adhère à la proposition d'un renvoi au Conseil administratif. Elle est d'avis qu'il ne faut pas rater une telle opportunité.

M. Sierro pense que tout n'a pas été dit. Il relève que la pose de parpaings - pour protéger la parcelle s'il n'y a pas d'ancrages - a un certain coût. Il pense qu'il faudrait informer le Conseil municipal du coût de l'économie que l'on pourrait faire si l'on décide de procéder très vite à l'achat de cette parcelle. Par ailleurs, sachant que tout le monde est d'accord pour que ce projet se fasse dans cette législature, il est d'avis qu'il faut prévoir une clause qui dit que la vente doit être réalisée avant la fin de cette législature.

Pour répondre à la première question de M. Sierro, **M. le Maire** explique qu'il y a forcément une économie étant donné que la pose de palplanches est relativement complexe et représente un surcoût à ajouter au plan financier de l'ordre de 800'000 CHF. Avec l'investissement de CHF 1'250'000, l'on achète une maison qui n'a pas une grande valeur, mais un terrain qui a un potentiel. Le jeu en vaut largement la chandelle par rapport au fait de payer CHF 800'000 à sec sans rien avoir en retour. Le calcul, avec le rendement de la location des appartements et en payant la valeur du terrain CHF 1'250'000, montre que cela vaut largement la peine.

Concernant le délai, **M. le Maire** explique que le souhait du promettant-vendeur est de demander ce délai de 5 ans. De son avis, ce délai n'est pas gênant. Du moment que le Conseil municipal décide de faire une délibération qui permet un cautionnement avec une acquisition dans 5 ans, il préfère bénéficier d'une marge de manœuvre, sachant que la négociation n'est en effet pas facile. Il ne souhaiterait pas que la personne se crispe encore. Ce délai est une demande du propriétaire et il arrange la Fondation, car cela permet de mettre en place ce dossier - ce qui prendra du temps - avant d'attaquer le prochain dossier. Pour ces raisons, **M. le Maire** n'ajouterait pas une condition dans l'acte de vente.

M. Sierro ajoute, en complément, que pour avancer plus rapidement dans ce projet, l'on pourrait inclure aussi une rente viagère pour une année ou deux. L'on pourrait bloquer finement la négociation en proposant au propriétaire la paie d'une rente pendant 2 ans et lui demander de partir plus tôt. Cela permettrait de réaliser les travaux le plus rapidement possible.

M. le Maire précise que l'on parle d'un projet, mais en réalité, il s'agit de deux projets. D'un côté, le projet du concours, et de l'autre, sur la parcelle en question, la démolition de la maison et la construction d'appartements. Ce dernier projet sera complètement déconnecté du premier projet et prendra un peu de temps. Par ailleurs, le propriétaire n'est pas intéressé par une rente viagère. D'après ce que **M. le Maire** a compris, celui-ci souhaitait plutôt vendre, mais occuper encore son bien. La vente représente un peu son deuxième pilier et il a ensuite l'intention de partir à l'étranger. Son intérêt a été clairement défini. Aussi, la proposition d'une vente à terme rencontre l'unanimité du Conseil de fondation.

Sans autre prise de parole, **le Président** soumet au vote la proposition d'un renvoi au Conseil administratif.

- **Le renvoi au Conseil administratif est accepté à l'unanimité des membres présents (22 votants).**

b) AI 28-2020-78 : crédit d'études pour les aménagements intérieurs de la crèche de St-Mathieu

Le Président donne la parole au Maire, M. Vonlanthen, pour une présentation et une explication de ce crédit d'études.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un aménagement communal situé sur le PLQ de Saint-Mathieu. Il rappelle qu'en 2020, avec la pandémie, le Conseil administratif a continué de fonctionner sans réunir le Conseil municipal. Selon l'article 48 de la LAC, l'exécutif peut prendre dans l'immédiat un certain nombre de décisions concernant l'administration communale. Le Conseil administratif a donc pris un certain nombre de décisions pour aller de l'avant, mais la loi dit aussi que ces décisions doivent être ensuite actées et validées par une délibération. Le service des affaires communales a repris tout ce qui avait été décidé sous l'article 48 et a informé qu'il manquait quelques délibérations du Conseil municipal pour acter ce qui avait été décidé par le Conseil administratif sous l'article 48 et qui avait été donc autorisé par la loi. Les deux demandes de crédit (b et c) qui sont soumises ce soir au Conseil municipal sont donc simplement une mise en ordre administrative de ces dossiers.

M. Huguenin ajoute que les objets de ces deux demandes de crédit concernent les deux commissions et ne pouvaient pas prendre le temps nécessaire d'attente pour permettre aux commissions concernées de siéger. Concernant la demande de crédit pour la crèche de Saint-Mathieu, les travaux étant en cours, les aménagements intérieurs de la crèche devaient être coulés très rapidement. Concernant la deuxième demande de crédit, **M. Huguenin** explique que les travaux du cimetière débutaient quelques mois après cette période sans commission. Avec des économies d'échelle, ces travaux du cimetière ont pu être réalisés et un plan pour la petite déchetterie a pu être installé en parallèle (en cours de pose). Le Conseil administratif a eu l'obligation et la contrainte de temporalité de passer ces deux commissions. Les deux demandes auraient pu être amenées plus rapidement, en septembre dernier, mais le service des affaires communales était un peu dépourvu l'année dernière, il a fait du tri dans ses affaires et n'a averti le Conseil administratif de la situation que maintenant. Pour cette raison, ces demandes arrivent avec beaucoup de retard et ces deux délibérations ne sont pas passées par les commissions. Le Conseil administratif regrette cette situation qui coupe une partie du débat démocratique.

Le Président précise que la discussion porte maintenant uniquement sur cette première délibération qui concerne les aménagements intérieurs de la crèche. Comme cela a été expliqué, l'on est plutôt sur une question de procédure et de validation formelles, mais puisqu'il s'agit d'une demande de crédit, il ouvre la discussion.

Mme Demierre demande ce qu'il se passerait si le Conseil municipal refusait ces demandes de crédit sachant que les travaux sont faits et l'argent a déjà été dépensé. Personnellement, elle n'est pas du tout opposée à ces deux demandes, mais elle souhaite comprendre comment fonctionne ce type de situations.

M. Huguenin imagine que ce cas de figure n'a pas été imaginé et qu'il pourrait être un avis de droit intéressant de la part du service de surveillance des communes. Ce dernier pourrait se pencher sur ce questionnement, d'autant plus que le Conseil municipal a déjà voté les comptes et les comptes ont été validés par l'État.

Mme Antille rappelle que la situation était extraordinaire, décidée par le Conseil fédéral, et par ricochet, par le Conseil d'État, et les conseils administratifs communaux au bout. Elle imagine, par analogie, que si cela ne convenait pas au Conseil municipal et que le vote était négatif, la situation serait similaire à celle que l'on rencontre quand les comptes sont votés ou pas, à savoir, l'argent est dépensé, mais les choses remontent à l'autorité de surveillance des communes qui viendrait vérifier que les deux délibérations qui ont été prises sous l'article 48 respectent bien les critères qui étaient ceux qui permettaient au Conseil administratif de prendre ces délibérations. Comme cela a été expliqué en partie, il y avait l'urgence, mais également le fait que le Conseil administratif pouvait décemment imaginer que le Conseil municipal n'était pas contre, ce qui paraissait le cas sur ces deux délibérations. Si, d'aventure, ces deux délibérations n'étaient pas votées ce soir, la question remonterait au service des affaires communales, lequel reviendrait vers le Conseil administratif pour vérifier que ce dernier a bien appliqué l'article 48 en bonne et due forme. Cependant, formellement, il est vrai que l'argent est dépensé et que les travaux sont quasiment faits. Aussi, l'information a déjà été donnée au mois de juin dernier, mais le processus est un peu compliqué.

Mme Chassot demande si les Conseillères et Conseillers municipaux peuvent poser des questions sur les éléments de la demande de crédit ou s'ils doivent juste passer au vote formel.

Le Président répond que la demande de crédit est là dans son ensemble. Aussi, s'il y a des questions, c'est le lieu de les poser.

Mme Chassot se souvient que dans la discussion sur ce projet de crèche, il avait été dit qu'il fallait des gens spécialisés pour participer à l'étude afin de disposer d'un aménagement cohérent avec les besoins. Elle souhaite savoir si cette partie spécialisée dans la notion de crèche est également incluse dans la demande.

M. Huguenin confirme que cela a été le cas puisque la directrice de la crèche actuelle travaille avec le service technique de la Mairie qui est lui-même en contact hebdomadaire avec les porteurs de projet, les architectes et ceux qui mènent le chantier. Les diverses contraintes spécifiques à une crèche - hauteur des sanitaires, vestiaires, etc. - sont contrôlées par la directrice de la crèche et son adjoint qui consacrent une partie de leur temps de travail spécifiquement sur ce nouvel objet qui permettra l'ouverture d'une crèche. Cette manière de travailler a l'avantage de l'économie et aucun spécialiste externe n'a été mandaté, ce qui aurait ajouté des frais à la demande de crédit.

Mme Echard observe qu'il s'agira d'une crèche temporaire, louée pour 30 ans. Elle demande qui bénéficiera par la suite de ces aménagements et ce qu'ils deviendront.

M. Huguenin indique que le débat sur ce sujet avait eu lieu en commission des finances et dans les commissions spécifiques. Le souhait du Conseil administratif aurait été de procéder à une acquisition de ce bâtiment, mais les propriétaires du terrain, du foncier, qui sont en train de construire cette crèche n'ont pas souhaité la vendre à la commune. Il a donc fallu accepter cette situation. Il n'existe pas, ou très peu, de crèches à Genève qui ferment au bout de 30 ans. **M. Huguenin** a de la peine à se projeter au-delà de ces 30 ans, mais si c'était le cas, il est prévu de négocier une remise en état des locaux pour utilisation commerciale, par exemple. Cela est cependant assez peu probable et il est plutôt certain que l'on continuera à avoir une crèche dans ce quartier. Cela est souhaitable pour les habitants de Saint-Mathieu qui seront là dans 30 ans. Aussi, la tendance actuelle est plutôt d'ouvrir des crèches que d'en fermer. Lorsqu'une installation est réalisée pour ce besoin-là, l'on peut, de manière assez objective, imaginer que le bail se prolongera au-delà des 30 ans et que l'on pourra offrir ce service à la population bernésienne au-delà de cette échéance.

Mme Jacquemoud demande si d'autres demandes de crédit de ce type devront encore être votées.

M. le Maire répond que ce sont les deux seules.

M. Sierro fait part d'une question financière. Sachant que cette demande de crédit est votée tardivement et que les travaux ont déjà été réalisés, il imagine que l'on connaît le coût de cette étude. Il demande si l'on est dans le budget de la demande de crédit ou si un dépassement budgétaire devra être voté.

Par ailleurs, suite à l'observation de sa collègue, Mme Chassot, il relève que l'on a fait des économies en mettant la spécialité de la directrice en avant et il demande si ce coût est inclus dans la demande de crédit.

M. Huguenin répond qu'il ne peut pas répondre à cette question en l'état, car ce sont les services techniques qui suivent le dossier. Il propose de faire un point sur ce dossier lors de la prochaine commission MI (Mobilité et Infrastructures).

- **Projet de délibération**

La parole n'étant plus demandée, **le Président** donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu la centaine d'enfants actuellement inscrits sur liste d'attente de la crèche ;
- Vu les négociations entre le Conseil administratif et le propriétaire du lot A pour l'implantation d'une crèche à Saint-Mathieu, qui ont abouti par une location des locaux ;
- Vu le souhait de la commune de bénéficier d'une maîtrise sur les aménagements spécifiques à la petite enfance, afin de disposer d'un outil complètement adapté aux besoins ;
- Vu le choix de l'investissement en direct sur l'aménagement intérieur de la crèche permettant à la commune d'avoir une maîtrise de l'ouvrage et un loyer plus bas ;

Commune de Bernex

- Vu la demande de crédit d'étude basée sur une requête de la commune faite aux mandataires adjudicataires du lot A ;
- Vu la décision prise par le Conseil administratif le 29 avril 2020 pendant le confinement, après l'arrêté du Conseil d'État du 23 avril 2020 et dans le cadre de l'art. 48 de la loi sur l'administration des communes ;
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 18 oui, 3 non et 1 abstention (22 votants)

1. D'approuver la demande de crédit d'études AI 28-2020-78 pour les aménagements intérieurs de la crèche de St-Mathieu.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 220'000.- TTC destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

c) **DES 26-2020-78 : crédit pour l'implantation d'un point de récupération des déchets aux abords du cimetière communal**

Le Président ouvre la discussion sur cette demande de crédit.

- **Projet de délibération**

La parole n'étant pas demandée, le **Président** donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu la gestion des déchets actuelle possédant ses propres avantages et inconvénients, tant au niveau de l'impact environnemental que de la satisfaction des usagers à leur égard ;
- Vu le trafic routier important sur le territoire, lié au porte-à-porte, et donc des frais de levée impactant le budget courant ;
- Vu que la récolte aux points de collecte permet de réduire le kilométrage réalisé par le transporteur, tout en créant des zones de rencontre facilitant le tri des déchets ;
- Vu les critères cités ci-dessus, en accord avec le plan cantonal de gestion des déchets, et le souhait de la commune de mener une politique d'implantation de containers enterrés plus

régulière et proche des utilisateurs, dans le but de réduire voire supprimer à terme certaines levées porte-à-porte ;

- Vu l'analyse de l'offre communale en points de récupération, ainsi que la demande actuelle et à venir lancée auprès d'un bureau d'études, dont les premiers rendus montrent que l'implantation de nouveaux points de collecte doit être engagée dans le village pour répondre aux besoins d'une densité de population importante ;
- Vu le projet de réaménagement du cimetière approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 05.02.2019 et l'opportunité d'implanter un premier point de récupération au niveau du parking annexe ;
- Vu que ce point comptera 6 containers enterrés, ce qui offrira aux habitants du périmètre un lieu favorable aux tris des différents déchets et la possibilité de supprimer leurs containers roulants ;
- Vu la décision prise par le Conseil administratif le 29 avril 2020, pendant le confinement, après l'arrêté du Conseil d'État du 23 avril 2020 et dans le cadre de l'art. 48 de la loi sur l'administration des communes ;
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. D'approuver la demande de crédit d'études DES 26-2020-78 pour l'implantation d'un point de récupération des déchets aux abords du cimetière communal.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 147'000.- TTC destiné à cette implantation.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense finale à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense finale au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, soit en 2021.

8. Informations

Le Président rappelle qu'il s'agit d'informations à portée générale, que l'on ne pose pas de questions et que les informations ne sont pas débattues. Il ajoute qu'il se permettra d'interrompre, comme habituellement, tout sujet abordé qui entraînerait un débat entre les Conseillères et les Conseillers.

Gilbert VONLANTHEN :

Nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 2022

Les dates retenues pour les opérations électorales pour l'année prochaine sont les suivantes :

Commune de Bernex

- 13 février 2022 (votation populaire)
- 15 mai 2022 (votation populaire)
- 25 septembre 2022 (votation populaire)
- 27 novembre 2022 (votation populaire)

Une séance de répartition des présidences est prévue le mardi 12 octobre, à 17 h 30, à la Mairie, salle des commissions.

Le Conseil administratif remercie les groupes politiques de se préparer à cette séance et de prévoir pour chaque votation un-e président-e et un-e suppléant-e ou un-e vice-président-e et suppléant-e.

Une information écrite sera adressée dès demain aux présidentes et présidents des partis politiques représentés au Conseil municipal.

Exposition de l'association Bernex Accueil

L'association Bernex Accueil exposera ses photos durant tout le mois d'octobre dans le hall de la Mairie. L'inauguration de cette dernière aura lieu le jeudi 30 septembre à 18 h 45.

Centre aéré de Bernex

La 2^e année du centre aéré de Bernex, en collaboration avec la FASE et Confignon, a été un succès. Les cinq semaines ont été complètes (32 places) à Robert-Hainard.

Cyril HUGUENIN :

Urbanisation du secteur du Vuillonex

Le périmètre d'étude inclut la portion de la rue de Bernex (sur le territoire communal bernésien) au niveau du passage inférieur sous la route de Chancy, dédiée depuis les travaux du tram aux modes doux. Ce secteur fera l'objet d'une étude qui débutera en 2022 et sera menée par l'État. Les Conseillères et Conseillers municipaux sont invités à participer le 14 octobre à une première séance publique sur le sujet (18 h, salle communale de Confignon). Une invitation en ce sens est partie lundi 27 septembre de la part du Canton.

Vernissage du projet de verdissement de Cressy

Ce vernissage aura lieu le mercredi 29 septembre à 18 h 30 devant l'aula de l'École de Cressy. Tous les Conseillères et Conseillers municipaux ont reçu une invitation par courriel. Ce projet de verdissement de l'école a été mené en collaboration avec les services communaux de Confignon.

Billets pour le GSHC

Comme les années précédentes, la Mairie de Bernex met à disposition quatre billets par match du Genève Servette Hockey Club. Les billets sont disponibles à la réception de la mairie. Aucune pré-réservation, même pour les Conseillères et Conseillers municipaux, n'est possible. Cette offre est réservée aux habitantes et habitants de la commune.

Billets pour le SFC

De la même manière, quatre billets par match du Servette Football Club dans le cadre du championnat suisse sont disponibles à la réception de la Mairie. Là également, aucune pré-réservation n'est possible et l'offre est réservée aux habitantes et habitants de la commune.

Guylaine ANTILLE :

Activités culturelles

- Galerie aux Portes de la Champagne

Jusqu'au 10 octobre

Exposition travaux sur papier de Sara Riesenmey, « Là-Haut »

Horaires d'ouverture au public de l'exposition : mercredi de 15 h à 18 h/jeudi et vendredi de 17 h à 19 h/samedi et dimanche de 14 h à 18 h. Entrée libre

Autour de l'exposition : une série d'ateliers créatifs « Parents enfants », des ateliers pour les 8-12 ans, des visites guidées, une soirée lecture et un finissage de l'exposition avec un concert folk des Blue Ocean Door.

Toutes les informations sur www.galeriedelachampagne.ch

- Spectacle de jazz, swing et claquettes avec le quartet Envie ZZAJ et Daniel Leveillé

Samedi 2 octobre 2021 à 20 h

Salle communale de Luchepelet

Sur réservation au 022 850 92 92 ou info@bernex.ch

Chapeau à la sortie

Tout public - Durée : 1 h 15 environ

Pass Covid exigé - Sur réservation

- Mercredi du conte

Mercredi 13 octobre 2021 à 15 h 30

« Sieste musicale » par le collectif Les Géantes Bleues

Dès 1 mois. 25 minutes

- Petit Black Movie

4 courts-métrages français

« Les mal-Aimés »

Mercredi 20 octobre 2021 à 15 h

Galerie « Aux portes de la champagne »

- Concert spirituel

Aetas Carmen Melodie, le chant des Laïcs

Dimanche 17 octobre 2021 à 17 h 30

Église de Bernex

Concert de musique ancienne avec l'ensemble Chimera D'Oro

Entrée libre, chapeau à la sortie

Activités & actualités de la bibliothèque

- Lecture musicale « La Bal »

Par Rita Gay accompagnée de Olivier Forel, accordéoniste

Jeudi 30 septembre 2021 à 19 h 30 à la Bibliothèque

Tout public dès 15 ans - Gratuit sur inscription - verrée offerte

Promotion culturelle

- Concert « Dans l'jardin » ou « Dans l'salon »

La commune de Bernex, avec le soutien du Canton de Genève, a proposé une initiative culturelle en offrant un « Concert-rencontre » privatif de l'ensemble Contrechamp. La commune a souhaité par cette initiative favoriser le retour à la convivialité et créer des occasions de nourrir les échanges et le partage. C'est de ce désir qu'est né ce projet artistique musical de proximité, original et sur-mesure.

La prestation se compose d'un concert solo d'un membre de l'orchestre Contrechamps. Le concert dure 20 minutes environ. Il est suivi d'un échange avec l'artiste pour favoriser le lien et les rencontres.

Cette initiative a rencontré un vif succès puisque tous les concerts ont déjà trouvé preneur et des demandes ont été reçues pour reconduire cette opération l'année prochaine.

9. Questions

Le Président rappelle que selon les articles 41 et 42 du Règlement du Conseil municipal, qui traitent des questions écrites et orales. Les questions écrites doivent être brièvement rédigées et succinctement motivées. Elles sont à poser au Conseil administratif, mais doivent être remises à la Présidence du Conseil municipal dûment signées. Les questions orales peuvent obtenir une réponse directe ou lors d'une prochaine séance. Il n'y a pas de débat possible, ni sur la question ni sur la réponse.

M. Rossini demande au Conseil administratif quel est le nombre de permis G parmi les employés de la commune et ce que cela représente sur l'ensemble des employés de la commune.

M. Jordi fait part de deux questions :

- La première concerne le réseau wifi public de la commune de Bernex. Il observe que cela fait déjà quelques années que l'on parle de ce réseau qui ne fonctionne apparemment pas très bien. Il demande s'il était possible de faire fonctionner ce réseau de manière optimale.
- Sa seconde question concerne la présence régulière, depuis 3 ou 4 mois, d'un véhicule - entre un poids lourd et un camping-car - avec des vélos suspendus à l'arrière avec des cornes sur les roues sur la route du Merley, en descendant sur la SPA. **M. Jordi** souhaite savoir ce que ce véhicule qui est à moitié sur la route du Merley fait là.

Le Président annonce que Mme Dupasquier quitte le Conseil municipal après la séance de ce soir. Il souhaite la remercier pour son engagement depuis ce début de législature. Cela a été un plaisir de siéger à ses côtés. Il lui souhaite tout le meilleur pour la suite et lui remet un petit présent au nom de la commune.

Applaudissements

Mme Dupasquier indique qu'elle n'a pas préparé de discours, mais elle souhaite dire quelques mots à l'assemblée. Il s'agit effectivement de son dernier Conseil municipal et c'est assez rare qu'elle abandonne une mission en cours de route. Elle explique qu'elle travaille dans le milieu de la santé et son travail a été assez prenant durant ces deux dernières années. Au lieu de tout faire un peu mal, elle a préféré se concentrer sur son activité professionnelle qui lui prend beaucoup de temps et qu'elle aime beaucoup. Elle a fait ce choix, même si elle aime aussi le fait d'avoir une mission plus communale et associative. Elle souhaite une bonne continuation et aussi du courage aux Conseillères et Conseillers municipaux.

Applaudissements

Le Président clôt cette séance du Conseil municipal à 21 h 08 et remercie les Conseillères et Conseillers municipaux pour leur attention.

**La prochaine séance est fixée au
Mardi 19 octobre 2021
à 20 h.**

Le Secrétaire :

Lionel Rossini

Le Président :

Guillaume Zufferey

Bernex, le 6 octobre 2021